

Attendu que le gouvernement fédéral restreint l'achat à l'étranger des navires voulus par:

a) La nécessité d'obtenir la permission du ministre des Transports pour importer un navire, restriction qui n'existe nulle part ailleurs dans l'industrie primaire canadienne en ce qui regarde les instruments de production;

b) L'imposition de droits élevés sur les navires d'une longueur allant jusqu'à 100 pieds lorsqu'ils sont importés d'un pays bénéficiant du tarif de la nation la plus favorisée; et

Attendu que l'expérience démontre que les gros navires sont destinés à jouer un rôle plus important dans la production à l'avenir;

Il est, à ces causes, résolu que le Conseil des pêcheries du Canada demande au gouvernement fédéral de supprimer ces obstacles à la constitution rationnelle d'une flotte de pêche canadienne.

J'exhorte le ministre à réexaminer la ligne de conduite du gouvernement à l'égard de l'industrie de la pêche et, en particulier, la requête du Conseil des pêcheries du Canada. En réalité, toute réduction de longueur des navires rentrant dans cette catégorie serait une aide, surtout si on prescrit une longueur maximum de 80 pieds.

L'industrie du poisson salé est le secteur de l'industrie de la pêche le plus touché. Dans ma propre province surtout, nous essayons de mettre au point cette industrie et de procéder sur place à la transformation du poisson, afin de fournir autant d'emplois que possible à notre population. C'est pourquoi le prélèvement de 22½ p. 100 sur les séchoirs pour poissons salés et sur les pièces qu'il faut importer pour l'entretien de ces séchoirs, est une lourde charge pour ce domaine industriel. J'espère que le ministre supprimera un droit qui, à mon avis, n'ajoute pas grand chose au revenu du pays, mais constitue un très lourd fardeau pour un domaine industriel déjà dans le marasme. Et s'il ne peut le faire maintenant, j'espère qu'il le fera dès que ce sera possible. Les autres articles que le gouvernement...

L'hon. M. Fleming: M. l'Orateur, le député vient d'analyser une question qui dépasse le cadre du projet de loi. Il vient de signaler qu'il parlera d'un autre point qui, je suppose, dépasse également la portée du bill. Nous examinons maintenant un projet de loi tendant à modifier le tarif des douanes. Pour être juste envers tous les députés, j'estime qu'il y a lieu de soulever le point que vous avez mentionné vous-même tout à l'heure, monsieur l'Orateur. Il ne s'agit pas de délibérations de grande envergure sur le commerce; il ne s'agit pas d'une vaste étude sur les questions des droits d'entrée. Nous débattons le principe d'un bill tendant à opérer certains changements dans le tarif des douanes. C'est tout.

Il n'est pas régulier d'examiner des points qui ne rentrent pas dans le cadre du projet de loi dont est saisie la Chambre, c'est-à-dire le bill n° C-74. Sinon, chaque fois qu'on présente un projet de loi visant à modifier ce tarif

[M. Carter.]

d'un point de vue déterminé concernant des numéros particuliers, les milliers de postes figurant au tarif des douanes pourraient tous être examinés du point de vue des droits qu'il convient de prélever. Il y a l'étape de la résolution. Nous avons aussi l'occasion que fournit le débat du budget. La question aurait pu y être examinée. Nous avons analysé toutes ces questions au cours du débat qui a eu lieu la semaine dernière au comité des voies et moyens lorsqu'il s'agissait de délibérer sur la résolution précédant le bill à l'étude. Toutes les codifications envisagées du Tarif des douanes étaient exposées avec précision et en détail dans le projet de résolution qui a été approuvé. Maintenant, nous ne faisons qu'examiner une catégorie particulière de modifications du Tarif des douanes; et j'estime, avec tout le respect qui se doit, qu'il serait irrégulier d'amorcer un débat sur le commerce ou sur le genre de droits de douane qui ne tombent pas dans le cadre du bill n° C-74.

M. Carter: A propos du rappel au Règlement, je dirai, monsieur l'Orateur, que nous discutons l'application de certains principes tarifaires à certaines industries. Je voulais seulement formuler quelques propositions à l'intention du ministre,—et appuyer les propositions du Conseil des pêcheries du Canada,—sur la façon dont la doctrine devrait s'appliquer à l'industrie de la pêche, qui a grand besoin d'un changement de politique gouvernementale et d'un changement de politique douanière pour pouvoir survivre. Je suppose qu'on pourrait, à cette fin, modifier divers numéros tarifaires. Nous pouvons bien modifier certains articles concernant certains détails, mais je ne vois pas quel bénéfice en découlerait.

M. l'Orateur: Le point sur lequel le ministre insiste à propos du rappel au Règlement est foncièrement exact. Il est irrégulier de discuter en détail de questions qui ne figurent pas dans le bill et qu'il est irrégulier, à l'étape présente, de discuter de questions qui figurent dans le bill. La discussion en sera réglementaire lorsque les numéros seront mis en délibération, un à un, en comité plénier.

Il est difficile de définir exactement les limites du débat sur un bill qui comporte un grand nombre d'articles étrangers l'un à l'autre. Toutefois, si le député voulait s'en tenir aux principes généraux, son intervention serait régulière, je pense. Il a, par exemple, prétendu que le bill aurait dû comporter certaines dispositions en faveur de l'industrie de la pêche. Je crois que c'est dans l'ordre de dire en termes généraux que le bill n'atteint pas l'objectif voulu. S'il veut bien se borner